

***B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS
PARTICULIÈRES, ANNEXES INCLUSES***

PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE N°22/SECORCI2/FOUR/COGINTA/2026

FINANCE SUR LE BUDGET GENERAL DE L'UNION EUROPEENNE

L'Association Coginta Côte d'Ivoire, Organisation Non Gouvernementale agréée en République de Côte d'Ivoire par l'Arrêté n°0912 du 20 novembre 2019 pris par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, sise à Cocody - Angré 9^{ème} tranche star 12, lots 117, 08 BP 4120 Abidjan 08, représentée aux fins des présentes par Monsieur Hippolyte SIB, Directeur Pays,

(Le « pouvoir adjudicateur »),

D'une part,

Et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]¹

[<N° d'enregistrement légal>]²

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]³,

(Le « contractant »)

D'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

PROJET D'APPUI A LA SECURISATION ET A LA VALORISATION DE L'EXPLOITATION AURIFERE ARTISANALE COMME FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ET DE COHESION SOCIALE AU NORD DE LA COTE D'IVOIRE (SECORCI 2)

Contrat de Subvention Numéro : NDICI AFRICA 2024/457-641

INTITULÉ DU MARCHÉ : Marché de fourniture, livraison et l'assemblage de trois (03) systèmes d'irrigation mixte (goutte à goutte + aspersion) dans les coopératives agricoles de Wobeh (Papara), de Tiécha (Débété) et de Binkadi (Kanakono) dans le département de Tengréla en République de Côte d'Ivoire.

¹ Lorsque le contractant est un particulier.

² Le cas échéant. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent.

³ Sauf lorsque le contractant n'est pas soumis à la TVA.

Article 1 Objet

1.1 Le marché a pour objet d'assurer la fourniture, la livraison et l'assemblage d'un système d'irrigation mixte (goutte à goutte + aspersion au profit de la coopérative agricole de et la formation des utilisateurs, selon les Incoterms DDP⁴, :

- Lot 01 : Fourniture, livraison et l'assemblage d'un système d'irrigation mixte (goutte à goutte + aspersion) dans la parcelle de 3 hectares au profit de la coopérative agricoles de Wobeh à Papara ;
- Lot 02 : Fourniture, livraison et l'assemblage d'un système d'irrigation mixte (goutte à goutte + aspersion) dans la parcelle de 4,5 hectares au profit de la coopérative agricoles de Tiécha à Débété (Kanakono) ;
- Lot 03 : Fourniture, livraison et l'assemblage d'un système d'irrigation mixte (goutte à goutte + aspersion) dans la parcelle de 5 hectares au profit de la coopérative agricoles de Binkadi à Kanakono.

La livraison, l'installation doit être à la coopérative agricole de , la date limite de livraison est le xxxx à 15 heures et les Incoterms applicables sont DDP⁵. La période de mise en œuvre des tâches de 90 jours calendaires court à partir de la date de signature du contrat jusqu'à la réception provisoire.

1.2 Le contractant doit se conformer scrupuleusement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

Article 2 Origine

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 10 des conditions particulières.

Le cas échéant, un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le manquement à cette condition peut aboutir à la résiliation du contrat et/ou à la suspension des paiements.

Article 3 Prix

3.1 Le prix NET des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de XOF <insérer le prix>

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- Le contrat ;
- Les conditions particulières ;
- Les conditions générales (annexe I) ;

⁴ DDP (Delivered Duty Paid = rendu droits acquittés) - Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

⁵ <DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)> - Incoterms 2020 Chambre de commerce internationale - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

- Les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les comptes rendus des réunions d'information ou de la visite du site] ;
- L'offre technique (annexe III [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres]) ;
- Le budget ventilé (annexe IV) ;
- Les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V)

Les différents documents constituant le marché sont réputés s'expliquer mutuellement ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Article 5 Autres conditions particulières applicables au contrat

Fait en français en deux exemplaires originaux : un original remis au pouvoir adjudicateur, et un original remis au contractant.

Pour le contractant

Nom :

Titre :

Signature:

Date:

Pour le pouvoir adjudicateur

Nom :

Titre :

Signature:

Date: